



Mot du président

Ce 10^e Courrier de l'UNPLIB est déjà le dernier de l'année.

Le temps passe très vite, peut-être trop vite au vu de nos activités programmées. La Commission santé s'est vue obligée de reporter au mois prochain la rencontre avec les représentants du parti socialiste, de même que la réunion avec Jan Bertels concernant notre projet de création d'un ordre transversal. Une grève des transports publics et une manifestation en ont décidé ainsi.

Néanmoins, l'UNPLIB termine l'année sur des notes positives.

Quatre organisations sont venues renforcer notre Commission santé, portant leur nombre à 14 professions médicales ou paramédicales : médecins, pharmaciens, dentistes, kinésithérapeutes, sage-femmes, ostéopathes, chiropracteurs, infirmiers, psychologues cliniciens, logopèdes, ergothérapeutes, podologues, orthoptistes et diététiciens.

Nos principaux événements seront reconduits en 2024.

Notons dès à présent la présentation de notre Mémoire en vue des élections fédérales et régionales aux présidents des principaux partis politiques francophones le 6 février 2024 au Cercle du Lac à Louvain-la Neuve, à l'invitation de notre membre partenaire le SNI. Nous préparons également un Symposium UNPLIB/CEPLIS dans le cadre de la présidence belge du Conseil européen début mars. Une soirée de clôture des webinaires Digital Professions libérales, ponctuée par la parution d'un second magazine, est prévue au mois d'avril. Enfin, notre colloque de la Semaine mondiale des Professions libérales se déroulera le vendredi 20 septembre, à nouveau au Cercle du Lac à Louvain-la Neuve. Le thème de l'année en sera l'Intelligence artificielle.

Ce même sujet a été retenu par nos collègues français le 8 décembre lors du Congrès de l'UNAPL à Paris, où l'UNPLIB était représenté. Des contacts sont déjà en cours avec quelques brillants spécialistes du sujet.

Notre Conseil d'administration, suivi par notre Assemblée générale extraordinaire, se sont

déroulés ce 12 décembre. Ce fut l'occasion d'accueillir les représentants de notre nouvelle association membre, l'Union Professionnelle des Diététiciens de Langue Française (UPDLF). Nos Statuts révisés ont été présentés et entérinés.

Le surlendemain, lors de l'Assemblée générale du Conseil Européen des Professions Libérales (CEPLIS) au Parlement européen, la Députée belge Florence Reuter nous a révélé les principales priorités de la Présidence belge du Conseil européen.

Au nom du Bureau et de l'Organe d'Administration de l'UNPLIB, je termine en vous souhaitant à toutes et tous d'excellentes fêtes de fin d'année. Gardons le même esprit et la même intensité tout en restant à l'écoute des uns et des autres, en vue de nous améliorer en 2024.

Bernard Jacquemin

Président de l'UNPLIB





Plus de la moitié des entrepreneurs envisagent de quitter Bruxelles

Brupartners Bruxelles (l'ancien Conseil économique et social de la Région bruxelloise), où siège le SNI, a pris récemment le pouls des PME et des entrepreneurs indépendants de la capitale.

A quoi est due cette envie d'exode urbain ? Selon le baromètre de Brupartners, la fuite est due aux lacunes de la législation actuelle. Good Move, les taxes et les charges fiscales, la saleté et l'insécurité représentent les principaux facteurs. Depuis le baromètre précédent, la situation s'est encore détériorée, estiment les sondés. Plus de la moitié des entrepreneurs interrogés indiquent une diminution de la rentabilité de leurs activités et considèrent que la conjoncture économique est dans une spirale descendante.

« Les entrepreneurs bruxellois citent le coût de la main-d'œuvre, le coût de l'énergie et la conception de la ville (travaux, zones piétonnes, espaces partagés) comme les principaux facteurs ayant eu un impact négatif sur leur activité au cours des six derniers mois.

L'enquête montre clairement que l'augmentation des coûts salariaux due à l'indexation automatique des salaires au début de 2023 a eu un impact négatif sur l'activité des PME et des indépendants bruxellois dans tous les secteurs. Le manque d'accessibilité aux bureaux et aux clients a également augmenté en tant que facteur négatif », conclut Brupartners.

Les conclusions de cette étude rejoignent clairement celles d'une enquête que nous avons déjà menée en octobre 2022 sur l'impact négatif du plan Good Move à Bruxelles.

La Belgique bonne élève de la transition numérique malgré une infrastructure à la traîne

La Belgique est parmi les bons élèves européens en termes de transition numérique des entreprises et des services publics, mais pointe un bilan mitigé quant aux compétences numériques de sa population et à l'infrastructure, ressort-il d'une étude annuelle du SPF Économie.

Cette étude est menée dans le cadre du Digital Decade Policy Programme (DDPP), un programme de l'UE. Chaque pays doit envoyer tous les deux ans sa feuille de route autour de quatre axes : les compétences numériques, les infrastructures, la transition des entreprises et des services publics.

Les Belges sont ainsi friands du commerce en ligne avec plus de trois quarts de la population ayant déjà réalisé un achat sur internet en 2022. Plus de 28% des PME belges proposent par ailleurs des achats en ligne, soit 6 points de pourcentage de plus que la moyenne européenne. Plus l'entreprise est grande, plus celle-ci est susceptible de proposer une plateforme d'achat sur internet, pointe encore le rapport. La transition numérique des entreprises se confirme encore dans l'adoption des technologies du nuage (cloud), de l'intelligence artificielle et du 'big data', trois domaines dans lesquels les sociétés belges sont au-dessus de la moyenne européenne, précise le SPF Économie. En termes de cybersécurité, également, les entreprises belges assurées contre ce type d'incidents sont plus nombreuses que la moyenne de l'UE.

La fracture numérique se résorbe par ailleurs. En 2022, moins de 4% de la population belge ne s'était jamais connectée à internet, contre 15% voici dix ans. Selon le SPF Économie, près de quatre Belges sur dix n'ont toutefois pas les compétences numériques de base. Pourtant, l'accès à Internet est de plus en plus élargi. Plus de 94% des ménages ont une connexion à domicile, soit près de 4 points de pourcentage de plus qu'en 2020. Parmi les ménages avec enfants, ce taux grimpe même à près de 99%. Les prix des abonnements à internet est toutefois un point qui fait l'objet de discussions. « C'est une préoccupation du gouvernement qui discute avec les opérateurs pour permettre des offres plus accessibles. Et l'arrivée d'un quatrième acteur sur le marché des télécoms permettra un marché plus concurrentiel pour faire baisser les prix. Il y a aussi le tarif social étendu dès le 1^{er} mars qui permettra aux personnes les plus précarisées de pouvoir obtenir une connexion à un prix bien plus favorable ».

Le point noir du rapport concerne les infrastructures. La Belgique est la dernière de l'UE concernant le déploiement de la fibre optique et parmi les mauvais élèves sur la 5G.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE - Quelles mesures prendre si vos photos ont été publiées sur un site web sans votre autorisation ?

Chaque photo que vous prenez est protégée par le droit d'auteur et son utilisation n'est autorisée qu'avec votre accord explicite. Que faire si, en naviguant sur un autre site web, vous remarquez la présence de votre photo sans que le propriétaire n'ait demandé l'autorisation ?

Si vous souhaitez que les photos soient retirées du site, vous devez en informer le propriétaire du site et exiger que les photos soient retirées, en demandant éventuellement un dédommagement. Si cette demande n'est pas satisfaite, vous pouvez tenter une action en cessation auprès du tribunal (par le biais d'une procédure en référé) afin d'obtenir le retrait des photos. En revanche, pour ce qui est des dommages et intérêts, vous devez saisir le tribunal au fond. Si vous ne vous opposez pas au maintien des photos mais que vous souhaitez une rémunération, vous pouvez demander une indemnisation pour leur utilisation. Des règles supplémentaires s'appliquent à l'utilisation de photographies de personnes, en plus des règles relatives au droit d'auteur sur les photos. Par exemple, le droit à l'image exige que le consentement de la personne représentée soit également obtenu avant d'utiliser la photo. Le RGPD s'applique également, car la photographie d'une personne est considérée comme une donnée à caractère personnel et son traitement doit reposer sur une base juridique. Cette base juridique peut être, par exemple, le consentement de la personne concernée.

À retenir ?

Pour faire retirer d'un site une photo dont vous êtes l'auteur, vous devez mettre en demeure le propriétaire du site. S'il ne s'exécute pas, vous pouvez tenter une procédure en référé. Pour des dédommagements, vous devez saisir le tribunal au fond. Des règles supplémentaires, dont le RGPD, s'appliquent pour des photos de personnes.



Union des professions
libérales et intellectuelles



Copyright © 2020 Union nationale des professions libérales et intellectuelles de Belgique, Tous droits réservés.

Nos coordonnées :
Union nationale des professions libérales et intellectuelles de Belgique
Avenue de Fré 191
1180 Bruxelles
+32 492 50 72 41
